



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
www.fr.ch/catastrophe

Plan d'engagement cantonal

Crises d'approvisionnement





Fribourg, le 18 juin 2020

Crises d'approvisionnement

Plan d'engagement

Table des matières

1. Introduction	4
1.1. Bases	4
1.2. Objectifs	4
1.3. Portée du plan	5
2. Généralités	5
2.1. Acteurs	5
2.2. Scénario	6
2.3. Délimitations	7
2.4. Définitions	7
2.4.1. Approvisionnement économique du pays	7
2.4.2. Pénurie grave	7
2.4.3. Réserve obligatoire	7
2.4.4. Libération des stocks	8
2.4.5. Biens et services vitaux	8
3. Gestion de l'événement.....	8
3.1. Principes généraux	8
3.2. Alarme et mise sur pied	9
4. Missions générales	9
4.1. Conseil d'Etat.....	10
4.2. OCC	10
4.2.1. CInfo.....	10
4.2.2. Spéc OCC "entreprises"	10
4.2.3. Délégué AEP	10
4.2.4. CRens	10
4.2.5. Hotline	10
4.3. Communes	11
4.4. Police.....	11
4.5. Sapeurs-pompiers	11
4.6. Organe de conduite sanitaire	11
4.7. Protection civile	11
4.8. Groupe d'accueil psychologique	12
4.9. SAAV	12
4.10. Entreprises	12
5. Dispositions particulières	12
5.1. Seuils.....	12
5.2. Coordination nationale et intercantonale.....	12
5.3. Répartition des responsabilités entre l'OCC et le délégué cantonal AEP	12
5.4. Renseignement	13

5.5.	Ethique	13
5.5.1.	Domaine hospitalier	13
5.6.	Cas particuliers	14
5.6.1.	Respect des mesures	14
5.6.2.	Appui psychologique.....	14
5.6.3.	Gestion des déchets	14
5.7.	Dérogations extraordinaires aux bases légales.....	14
5.8.	Infrastructures critiques.....	15
5.9.	Système de milice.....	15
5.10.	Aide extérieure	15
5.11.	Information et communication	15
5.11.1.	Info/comm externe	16
5.11.2.	Info/comm interne	16
5.12.	Mesures de prévention	16
5.13.	Financement.....	16
6.	Dispositions finales	16

Table des illustrations

Figure 1: Portée du plan d'engagement.....	5
Figure 2: Intensité de la réaction de la population face à la crise.....	6
Figure 3: Processus général de conduite	9

Tables des abréviations

AEP	Approvisionnement économique du pays
BCM/BCP	Business continuity management / Business continuity plan ¹
CASU144	Centrale d'appels sanitaires urgents 144
CEA	Centrale d'engagement et d'alarme (112-117-118)
CInfo	Cellule information
CMAP	Centre médical d'appui pandémie
CMAPsy	Centre médical d'appui psychologique
CRens	Cellule de renseignement
EMFP	Etat-major fédérale protection de la population
GAP-FR	Groupe d'accueil psychologique Fribourg
IC	Infrastructure critique
OCC	Organe cantonal de conduite
OCS	Organe de conduite sanitaire
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
PCi	Protection civile
PIC	Protection des infrastructures critiques
ResMaB	Ressourcen Management Bund (Gestion fédérale des ressources)
RFSM	Réseau fribourgeois de santé mentale
SAAV	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

¹ Management / Plan de continuité

Historique des révisions

Version	Date	Document(s)	Auteur(s)	Description, commentaires	Distribution
V1.0	18.06.20	Plan complet	OCC	Entrée en vigueur	Selon dest.

1. Introduction

L'accès aux biens de consommation vitaux des secteurs de l'énergie, des denrées alimentaires et des produits thérapeutiques revêt une importance capitale pour la Suisse qui est tributaire des importations. N'ayant pratiquement aucune matière première pour assurer son approvisionnement, notre pays doit donc pouvoir compter sur la fiabilité des chaînes d'approvisionnement. Et à leur tour, celles-ci dépendent de systèmes de logistique, d'informations et de communication toujours plus complexes.

Des conflits dans les pays d'origine, des problèmes techniques touchant les infrastructures d'approvisionnement, ainsi que des événements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles peuvent sensiblement affecter le flux des marchandises, et en conséquence notre approvisionnement.

Par ailleurs, notre société moderne est caractérisée par une gestion des flux de plus en plus tendue, et donc avec de moins en moins de stocks destinés à fonctionner comme réserve en cas de crise. Cela augmente donc considérablement le risque de crise d'approvisionnement.

Lors d'une crise d'approvisionnement, il est nécessaire non seulement de prendre des mesures afin de pouvoir poursuivre l'approvisionnement de la population, mais aussi pour limiter les effets connexes d'une telle situation.

Il appartient donc dans le présent plan d'engagement de définir les mesures nécessaires à appliquer avant et durant un tel événement.

1.1. Bases

- > Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement économique du pays (Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP, RS 531);
- > Ordonnance du 10 mai 2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP, RS 531.11);
- > Orientation stratégique de l'Approvisionnement économique du pays, OFAE, novembre 2018;
- > Ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600);
- > Loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop, RSF 52.2);
- > Plan ROUGE.

1.2. Objectifs

Le présent plan d'engagement poursuit les buts suivants:

- > Donner à l'organe cantonal de conduite (OCC) les éléments nécessaires à la conduite de l'événement.
- > Limiter les effets collatéraux.
- > Définir les actions et les moyens nécessaires à la gestion d'une crise d'approvisionnement.

1.3. Portée du plan²

Le présent plan d'engagement porte sur les domaines suivants de l'approvisionnement économique du pays (AEP):

- > Alimentation/nourriture
- > Hydrocarbures (gaz, essence, diesel, mazout)
- > Produits thérapeutiques
- > Logistique et industrie

Les aspects propres d'approvisionnement ne sont pas traités; ils font l'objet de préparatifs ad hoc par l'instance en charge de l'AEP au sein de l'Etat. Par contre, ce plan porte sur les aspects découlant d'une crise d'approvisionnement, resp. règle les conséquences d'une telle crise.

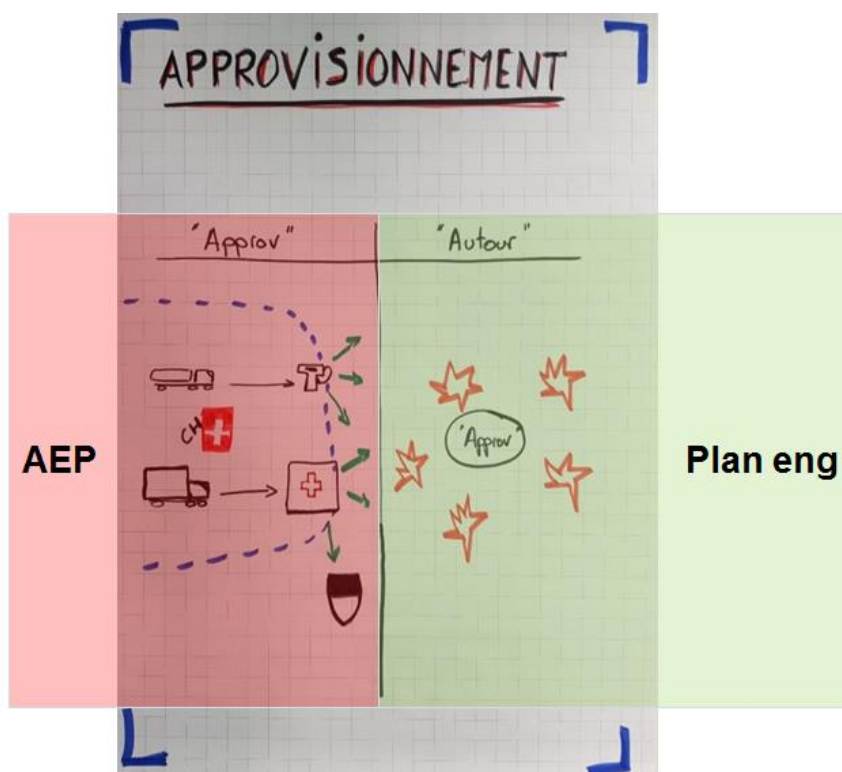


Figure 1: Portée du plan d'engagement

2. Généralités

2.1. Acteurs³

Pour faire face à une crise d'approvisionnement, différents domaines ont été identifiés comme acteurs, à savoir:

- > **Conseil d'Etat:** il assure la direction politique de l'événement en prenant des décisions de nature politique et en donnant des directions à prendre par l'OCC.

² Voir également sous 2.3 "Délimitations"

³ Ne sont relatés que les acteurs principaux; tous les acteurs, à qui une mission est attribuée dans le présent plan d'engagement, sont énumérés au chap. 4.

- > **OCC:** il assure la conduite opérationnelle au niveau cantonal, en coordonnant les opérations à l'échelon cantonal. A cet effet, il est renforcé par des spécialistes nécessaires.
- > **OCS:** il coordonne tous les acteurs du domaine sanitaire.
- > **Communes:** elles assurent la conduite opérationnelle au niveau local, en coordonnant les opérations à l'échelon communal. Ils reçoivent les directives nécessaires de l'OCC.
- > **Feux bleus:** font partie des feux bleus la police cantonale, les corps de sapeurs-pompiers et les éléments du domaine sanitaire. Ils exécutent dans le terrain les mesures décidées par l'OCC.
- > **PCi:** elle est d'une part un élément d'appui aux feux bleus pour assurer la durabilité d'un engagement, d'autre part un élément principal de la remise en état.
- > **CInfo:** elle assure la gestion de l'information au profit de l'OCC.
- > **Entreprises⁴:** elles apportent les éléments nécessaires au maintien des conditions d'existence de la population.

2.2. Scénario⁵

La Suisse se trouve dans une situation de pénurie grave en biens et services vitaux.⁶ Malgré la libération des stocks obligatoires (étape A), des appels à l'économie, la réduction des quantités vendues (étape B), l'Office fédéral de l'approvisionnement du pays (OFAE) a pris et ordonné des mesures supplémentaires, dont le rationnement (étape C).

Cette situation qui dure depuis des mois influence considérablement non seulement la vie, le comportement et les habitudes de la population, mais aussi les entreprises. La réaction de la population face aux contraintes et aux restrictions est exponentielle, d'autant plus si cela touche à ses besoins vitaux. Cela peut se manifester notamment par des grèves, manifestations, incivilités, vols, etc.

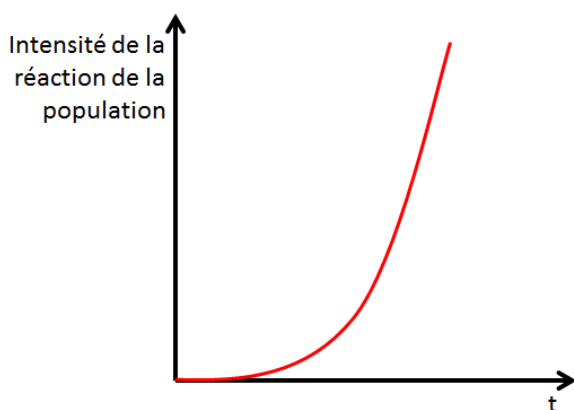


Figure 2: Intensité de la réaction de la population face à la crise

⁴ Notamment les infrastructures critiques

⁵ Scénario de base ayant servi aux réflexions pour la rédaction du présent plan d'engagement.

⁶ La cause de cette pénurie n'est pas importante pour les mesures à prendre dans cette situation.

Sur la base de l'appréhension du problème, les conséquences d'une telle situation sont résumées dans le catalogue des problèmes (voir annexe 2).

2.3. Délimitations

- > Parmi les pénuries décrites sous 1.3 "Portée du plan", on ne sera en principe touché que par un seul type de pénurie à la fois.
- > Le présent plan d'engagement ne règle pas les tâches étant attribuées au canton par l'OFAE en matière d'approvisionnement économique du pays, mais porte sur les conséquences d'une telle situation, c'est-à-dire hors du périmètre étroit de l'AEP (voir également sous 1.3 "Portée du plan")⁷.
- > Les appels et mesures d'économie des ressources étant du domaine de l'AEP, ils ne font pas partie de ce plan.
- > La garantie d'approvisionnement en eau potable, qui est une des branches de l'approvisionnement économique du pays, fait partie d'un plan d'engagement propre.
- > Les conséquences d'une crise sanitaire en termes de pandémie sont réglées selon les principes fixés dans le plan d'engagement ad hoc.
- > La gestion des problèmes liés à une coupure de l'alimentation électrique (branche de l'AEP) est réglée selon les principes fixés dans le plan d'engagement "Rupture d'approvisionnement électrique".
- > L'Etat de Fribourg est considéré comme une entreprise.
- > Le tourisme en tant que secteur d'activité de l'économie est considéré comme une entreprise, alors que les touristes sont traités comme notre population.

2.4. Définitions

2.4.1. Approvisionnement économique du pays

Approvisionnement du pays en biens et services vitaux.

2.4.2. Pénurie grave

Menace considérable pour l'approvisionnement économique du pays risquant de causer, de manière imminente, de graves dommages économiques ou de perturber considérablement l'approvisionnement économique du pays.

Situation aggravée de manque en biens et services vitaux, à laquelle les milieux économiques ne peuvent pas faire face par leurs propres moyens.

2.4.3. Réserve obligatoire

Il s'agit de stocks de biens vitaux définis par le Conseil fédéral, que certaines entreprises se sont engagées contractuellement à stocker sous de forme de constitution de réserves. L'OFAE conclut un contrat de stockage obligatoire pour fixer les quantités nécessaires.

⁷ Cela concerne aussi les tâches des communes dans ce domaine.

2.4.4. Libération des stocks

En cas de pénurie grave, déclarée ou imminente, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) peut ordonner une libération de réserves obligatoires. L'OFAE règle la libération, cas par cas, avec les propriétaires de réserves obligatoires.

2.4.5. Biens et services vitaux

Sont vitaux les biens et services qui sont nécessaires, directement ou dans le cadre des processus économiques, pour faire face à une pénurie grave.

Sont des **biens vitaux**, notamment:

- > les agents énergétiques ainsi que les moyens de production et le matériel nécessaires à leur exploitation;
- > les denrées alimentaires, les fourrages et les produits thérapeutiques, ainsi que les semences et les plants;
- > les autres biens d'usage quotidien qui sont indispensables;
- > les matières premières ou auxiliaires destinées à l'agriculture, à l'industrie ou à l'artisanat.

Sont des **services vitaux**, notamment:

- > les transports et la logistique;
- > l'information et la communication;
- > le transport et la distribution d'agents énergétiques et d'énergie;
- > la garantie du trafic des paiements;
- > le stockage de biens et d'énergie.

Le matériel et les ressources requis par les services vitaux sont également considérés comme des services vitaux.

3. Gestion de l'événement

3.1. Principes généraux

L'approvisionnement en biens et services de la population et des entreprises est assuré par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), en étroite collaboration avec l'Etat-major fédéral protection de la population (EMFP) (voir annexe 3). Pour autant que le canton ait un rôle à jouer, il n'est qu'exécutant par le biais du délégué cantonal AEP. C'est ainsi que les mesures cantonales d'AEP se déroulent en parallèle des mesures de conduite de l'OCC (voir Figure 3).

L'OCC ne prend des mesures que sur les conséquences d'une situation de crise d'approvisionnement (voir sous 2.3 "Délimitations"). Toutefois, il coordonne les mesures d'AEP avec les autres mesures contenues dans ce plan (voir sous 5.3 "Répartition des responsabilités entre l'OCC et le délégué cantonal AEP"). Vu l'évolutivité d'un tel événement, une montée en puissance de la conduite, des mesures ainsi que des recommandations et consignes de comportement sont à prévoir.

Les entreprises restent responsables de toute la chaîne de distribution, ainsi que de leur sécurité.

Le processus général de la conduite, autant au niveau fédéral que cantonal et des services, ainsi que du point de vue opérationnel (Führungsschiene) et du point de vue de l'AEP (Fachschiene) est illustré dans la figure ci-dessous.

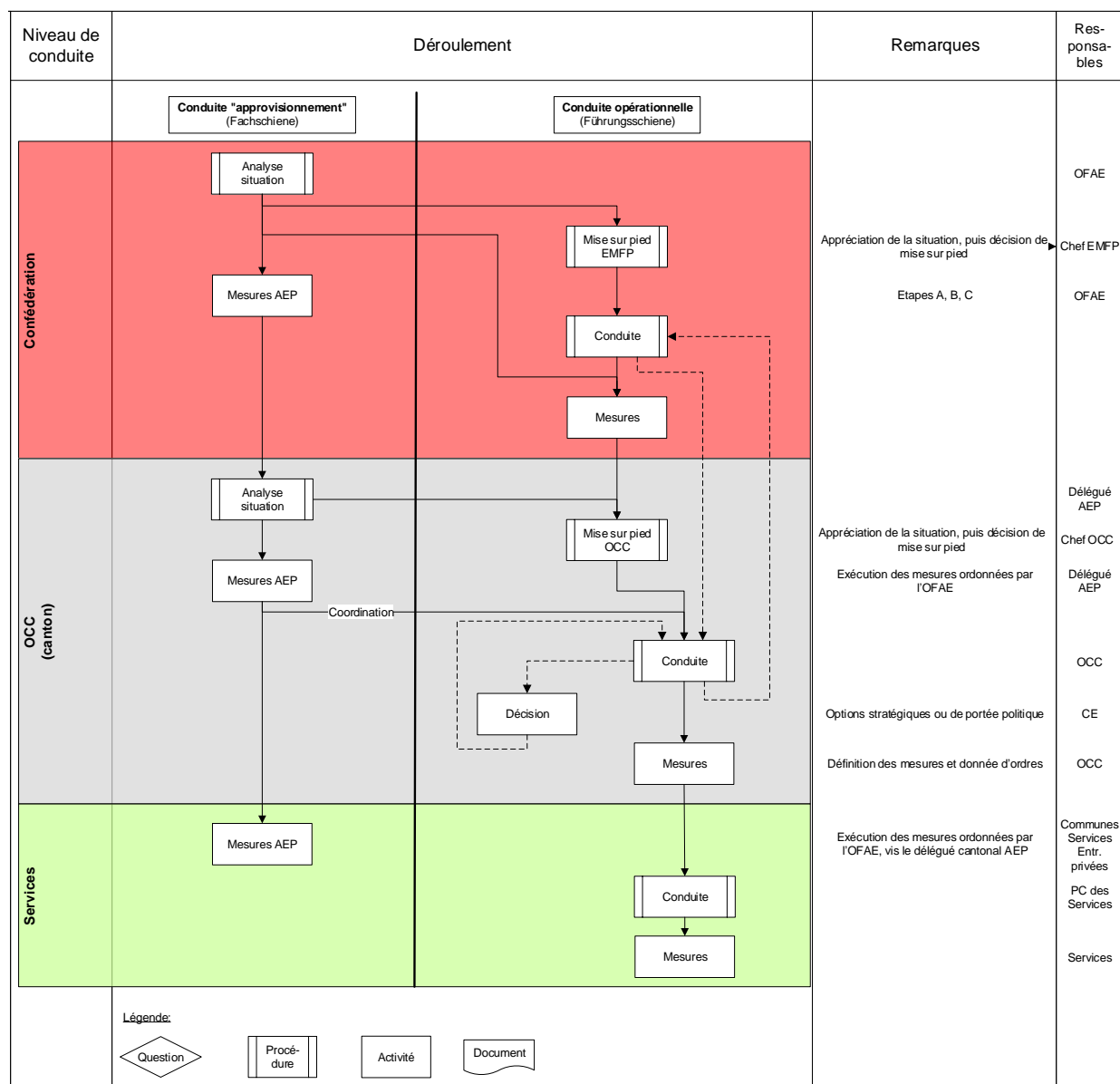


Figure 3: Processus général de conduite

3.2. Alarme et mise sur pied

La mise sur pied de l'OCC et des formations d'intervention se fait selon les procédures ad hoc (GAFRI, e-alarm...).

4. Missions générales

Les présentes missions générales sont complémentaires aux missions figurant dans le Plan ROUGE et aux missions ordinaires des services d'intervention. A des fins d'exhaustivité et de facilité de compréhension, certaines d'entre elles sont répétées, voire précisées. De plus, elles ne contiennent pas les missions liées à l'AEP.

Les tâches détaillées de chaque acteur figurent dans la planification de gestion et dans la matrice des responsabilités (voir annexes 6 et 7). La réalisation de ces tâches, y compris les mesures de préparation nécessaires, sont de la responsabilité de chaque service.

4.1. Conseil d'Etat

- > Favoriser les mesures préventives.
- > Décréter l'état d'urgence/de catastrophe.
- > Ordonner des dérogations aux bases légales en vigueur.⁸
- > Approuver les options stratégiques ou de portée politiques de l'OCC.

4.2. OCC

- > Conduire les opérations.
- > Soumettre à l'autorité politique les dérogations nécessaires aux bases légales, ainsi que les options stratégiques ou de portée politique.
- > Effectuer les demandes d'aide auprès de la Confédération et des autres cantons.
- > Coordonner les activités AEP du délégué cantonal.
- > Prendre les mesures nécessaires en fonction des mesures AEP déclenchées par la Confédération.
- > Définir les prestations vitales des entreprises.
- > Définir les critères éthiques en vue d'une validation par le Conseil d'Etat.
- > Valider des plans de renonciation.

4.2.1. CInfo

- > Garantir l'échange d'informations avec la CRens et la hotline.
- > Assurer la veille médiatique.
- > Proposer à l'OCC les recommandations et consignes de comportement.
- > Assurer la diffusion de l'information.

4.2.2. Spéc OCC "entreprises"

- > Assurer le lien avec les entreprises, notamment les infrastructures critiques.
- > Assurer la coordination avec les infrastructures critiques.
- > Représenter les intérêts des entreprises au sein de l'OCC.

4.2.3. Délégué AEP

- > Assurer le lien avec l'OFAE (Fachschiene).
- > Garantir l'adéquation des mesures prises par l'OCC avec les mesures d'AEP.

4.2.4. CRens

- > Garantir l'échange d'informations avec la CInfo et la hotline.
- > Disposer en permanence d'une image consolidée de la situation nationale et cantonale, tant dans le domaine de l'AEP que générale.
- > Analyser la situation et proposer les mesures nécessaires.

4.2.5. Hotline

- > Garantir l'échange d'informations avec la CInfo et la CRens.
- > Répondre aux questions de la population.
- > Sentir les besoins et soucis de la population.

⁸ Une liste non exhaustive des bases légales qui devraient être assouplies ou auxquelles il faudrait déroger figure sous 5.7

4.3. Communes

- > Prendre les mesures préalables.
- > Appliquer les directives de l'OCC.
- > Proposer à l'OCC les mesures de gestion des déchets.
- > Au besoin, demander des moyens supplémentaires à l'OCC.

4.4. Police

- > Prendre les mesures préalables.
- > Planifier une montée en puissance sécuritaire.
- > Assurer l'ordre et la sécurité publique.
- > Escorter les transports de première nécessité.
- > Sécuriser les lieux de production, de stockage et de distribution.
- > Mettre en place une structure d'enquête ad hoc.⁹
- > Etablir des plans de renonciation.
- > Mettre sa station de carburant à disposition des formations d'intervention pour leur propre ravitaillement.¹⁰

4.5. Sapeurs-pompiers

- > Prendre les mesures préalables.
- > Planifier une montée en puissance sécuritaire.
- > Garantir le socle sécuritaire de base.
- > Etablir des plans de renonciation.

4.6. Organe de conduite sanitaire

- > Prendre les mesures préalables.
- > Planifier une montée en puissance sécuritaire.
- > Proposer à l'OCC les mesures éthiques concrètes.
- > Garantir le socle sécuritaire de base.
- > Etablir des plans de renonciation.
- > Planifier la réorganisation des soins.
- > Gérer les morts.
- > Utiliser les infrastructures pré-hospitalières et hospitalières privées.
- > Définir les mesures minimales d'hygiène.
- > Coordonner la lutte contre les épidémies et épizooties.

4.7. Protection civile

- > Garantir le socle sécuritaire de base.
- > Se tenir prêt à:
 - > Appuyer la police dans:
 - > Le bouclage de zone et la déviation de circulation.

⁹ Notamment pour lutter contre le marché noir

¹⁰ N'ayant pas de propre citerne ou qui se ravitaillent auprès d'une autre instance étatique "non intervention", voire auprès de stations d'essence privées

- > La surveillance des lieux sensibles.
- > Organiser la logistique et le ravitaillement des formations engagées.
- > Appuyer les partenaires dans leur capacité à durer.

4.8. Groupe d'accueil psychologique

- > Apprécier l'état psychique de la population, voire des intervenants.
- > Assurer le soutien psychologique de la population touchée.
- > Conseiller la CInfo en matière de communication.
- > Se tenir prêt à exploiter les CMAPSy.

4.9. SAAV

- > Proposer les mesures nécessaires de prévention et de lutte contre les épizooties.

4.10. Entreprises^{11, 12}

- > Prendre les mesures préventives nécessaires (voir sous 5.12).
- > Etablir leur plan de continuité interne (BCM/BCP).
- > Garantir le maintien de leurs prestations, surtout celles identifiées comme vitales.
- > Appliquer les mesures minimales d'hygiène.
- > Maintenir les conditions de travail.
- > Informer des sites (encore) ouverts ainsi que sur la situation dans leur domaine.

5. Dispositions particulières

5.1. Seuils

Le passage d'une étape à l'autre par l'OFAE (voir annexe 5) peut être considéré comme le passage de seuils. Toutefois ceux-ci n'ont que très peu d'influence dans l'application du présent plan d'engagement, car les mesures qu'il contient ne sont pas du domaine de l'AEP.

Par conséquent, les mesures contenues dans ce plan doivent être déclenchées en fonction de la situation, resp. de l'identification par l'OCC de leur nécessité.

5.2. Coordination nationale et intercantonale

La coordination nationale des mesures est assurée par l'EMFP et l'OFAE.

La coordination intercantonale des mesures est assurée par l'OCC. A cet effet, il veillera à la concordance temporelle et de contenu des mesures, ainsi que particulièrement de la communication.

5.3. Répartition des responsabilités entre l'OCC et le délégué cantonal AEP

L'OCC assure la conduite opérative de l'événement (Führungsschiene cantonale), tandis que le délégué cantonal AEP assure la conduite des mesures en relation avec l'AEP (Fachschiene cantonale), sous la direction de l'OFAE.

¹¹ Notamment les IC

¹² Voir aussi sous 5.8 "Infrastructures critiques"

Comme les mesures d'AEP peuvent avoir des conséquences auxquelles l'OCC devra faire face, une coordination et une collaboration étroites doivent avoir lieu entre eux. C'est pourquoi le délégué cantonal AEP doit être intégré dans l'OCC.

5.4. Renseignement

Le renseignement est l'affaire de tous. Chaque service organise le service de renseignement dans son service.

Les partenaires de l'OCC¹³ transmettent à la CRens de l'OCC, spontanément ou sur demande, tous les renseignements, notamment quant à leur engagement et l'état de la situation sur site.

Vu le caractère du moins national d'une crise d'approvisionnement, la CRens veille à disposer d'une situation consolidée des voisins et au niveau suisse.

5.5. Ethique¹⁴

En situation de pénurie, il est possible d'agir sur deux aspects afin de garantir l'approvisionnement:

- > soit on priorise la population ayant droit à des services,
- > soit on priorise les prestations (distribution, soins, traitements, hospitalisations...).

Parmi les critères éthiques, on peut retenir les notions suivantes:

- > Protection de la vie;
- > Liberté individuelle;
- > Principe de proportionnalité;
- > Sphère privée;
- > Equité;
- > Confiance;
- > Solidarité au sein de la collectivité.

La partie "Ethique" du plan cantonal de pandémie peut donner des pistes pour aider l'OCC à définir les critères éthiques.

5.5.1. Domaine hospitalier

Dans le domaine hospitalier, les soins, traitements et hospitalisations peuvent être priorisés soit en fonction de la pathologie, soit selon le type de population:

1. Priorisation en fonction de la pathologie

Cette priorisation est à utiliser aussi longtemps que possible. Elle se base en fonction de/du:

- > L'urgence;
- > Résultat;
- > Choix d'abandon;
- > Check-list/algorithmes précis et cantonal;
- > Retour à domicile.

¹³ Y compris les exploitants d'infrastructures critiques

¹⁴ Etabli en collaboration avec des spécialistes métiers du HFR

2. Priorisation de la population

Il s'agit de prioriser la population à traiter en priorisant certaines catégories de personnes, telles que:

- > Les femmes enceintes;
- > Les enfants;
- > Les personnes âgées;
- > Les malades chroniques.

5.6. Cas particuliers

5.6.1. Respect des mesures

Le respect des mesures recommandées ou ordonnées en matière d'AEP n'est contrôlable que difficilement, voire impossible. Par contre les autres mesures liées aux conséquences d'une crise d'approvisionnement, telles que les consignes de comportement, pourront et devront être contrôlées.

5.6.2. Appui psychologique

L'appui psychologique des personnes en détresse dû à cette situation est à assurer aussi longtemps que possible selon les procédures ordinaires, c'est-à-dire via les cabinets médicaux et le RFSM. Si ceux-ci venaient à être débordés, l'OCC devra envisager l'ouverture de centres médicaux d'appui psychologique (CMAPsy), à l'instar des centres médicaux d'appui pandémie (CMAP) du plan de pandémie.

Ces CMAPsy seront ouverts aux mêmes emplacements que les CMAP, dont le nombre nécessaire sera à évaluer par l'OCC. Leur exploitation sera assurée par le Groupe d'accueil psychologique.

5.6.3. Gestion des déchets

Notamment le manque de carburants entraînera une réduction des capacités de ramassage des ordures ménagères. Il s'agira donc:

- > Dans une **1^{ère} phase**, d'appliquer les directives de l'OLED¹⁵ concernant les dépôts provisoires.
- > Dans une **2^{ème} phase**, créer des dépôts extraordinaires. Les étables s'y prêtent particulièrement, car les ordures sont à couvert, les jus s'évacuent dans la fosse à purin et il est possible de fermer contre les animaux (renards, oiseaux...).

5.7. Dérogations extraordinaires aux bases légales¹⁶

Afin de non seulement faciliter le travail des formations d'intervention, mais aussi garantir le maintien des prestations des entreprises, le Conseil d'Etat pourrait ordonner des dérogations particulières à certaines bases légales. Celles-ci portent notamment sur:

- > Le transport routier (limites de tonnage, conduite de nuit...);
- > Loi sur le travail (heures de travail...);
- > L'entrée et le séjour de travailleurs étrangers;
- > Loi sur les cartels;
- > Les sanctions douanières à l'importation;
- > Le droit de réquisition;
- > La limitation, voire l'interdiction d'exporter;

¹⁵ Art. 29 et 30

¹⁶ Liste non exhaustive

> L'assouplissement des normes de qualité.

5.8. Infrastructures critiques

Les infrastructures critiques ont été identifiées dans le cadre du projet "Protection des infrastructures critiques (PIC)".

Parmi les IC, on peut retenir comme installations et lieux sensibles, les:

- > Transports et axes
- > Lieux d'approvisionnement
- > Centres de stockage/de déchargement
- > Centres de production
- > Infrastructures de conduite

Dans un tel événement, les IC peuvent en outre être priorisées comme suit:

1. Conduite
1. Energie
1. Soins
2. Nourriture
3. Biens financiers

Il appartient aux exploitants des IC identifiées de prendre les mesures préventives et de préparation nécessaires pour faire face à une crise, notamment celles formulées sous 4.10.

En cas d'événement, les IC confirment à l'OCC la réalisation des mesures prévues sous 4.10.

5.9. Système de milice

Certains acteurs, notamment les sapeurs-pompiers et la PCi, sont basés sur le système de milice. Vu la durée d'une telle situation, il est indispensable d'en tenir compte dans la planification et l'engagement des moyens.

Un soin tout particulier doit donc être porté sur les plans de relève.

5.10. Aide extérieure

Toute aide extérieure est à demander via ResMaB.¹⁷

5.11. Information et communication

La conduite de l'information est assurée par la CInfo, conformément aux directives en vigueur au sein de l'OCC. Elle informe en utilisant tous les moyens usuels (communiqué de presse, point presse, internet et Twitter). Au besoin, l'OCC invite le Conseil d'Etat à communiquer également.

Le contenu de l'information porte essentiellement sur les mesures cantonales. Toutefois rappeler et compléter les mesures fédérales créent la confiance et l'écoute de la part de la population.

¹⁷ Sous réserve des concordats existants.

5.11.1. Info/comm externe

Les mesures de communication sont coordonnées avec les cantons voisins et la Confédération, ainsi que dans la mesure du possible avec les entreprises.

Afin de notamment éviter les amalgames par la population, mais aussi afin de s'assurer du respect des recommandations et des consignes, l'information devra être proactive, précise ainsi que transparente, et il s'agira de la répéter régulièrement.

5.11.2. Info/comm interne

Selon les directives de la CInfo, chaque service assure l'information de son personnel.

L'information de et par les communes est coordonnée par la CInfo.

5.12. Mesures de prévention

Afin de réduire l'impact d'une crise d'approvisionnement, des mesures préventives peuvent être prises par la population et les entreprises, de même qu'être encouragées et soutenues par le Conseil d'Etat.

Parmi ces mesures, on retient:¹⁸

- > Pour/Par la population:
 - > La constitution de réserves de ménage;
 - > L'incitation à l'installation de moyens de chauffage alternatifs ou bi-modes;
- > Pour/Par les entreprises:
 - > L'augmentation des stocks (matière première, stocks "tampons" roulant, pièces de rechange, ...);
 - > L'augmentation de la résilience technique et opérationnelle.

Ces mesures préventives sont de la responsabilité d'une part des privés et des entreprises, d'autre part des collectivités.

5.13. Financement

Le financement des engagements par l'OCC est assuré par l'Etat de Fribourg.

Les mesures prises par les acteurs eux-mêmes (p.ex.: l'engagement de sociétés de sécurité privées par les IC) est à la charge du mandant.

6. Dispositions finales

Sur la base de la loi sur la protection de la population du 13 décembre 2007 (LProtPop), le présent plan d'engagement a été approuvé le 18 juin 2020 en séance ordinaire de l'OCC. Le Conseil d'Etat en a pris acte.

Le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) est chargé d'actualiser ce plan, en principe une fois par période législative pour autant que l'évolution de la situation ne l'ait pas exigé auparavant.

¹⁸ Liste non exhaustive et énoncée sans ordre d'importance ou de priorité

Annexes

—

1. Abrégé du plan d'engagement
2. Catalogue des problèmes
3. Gestion de l'événement – Principes détaillés
4. Temporalité des différentes étapes et mesures
5. Echelonnement des mesures pour chaque type de produits de base
6. Planification de gestion
7. Matrice des responsabilités

Distribution

—

Conseil d'Etat
OCC
OCS
Spéc OCC dangers "Crises d'approvisionnement"
Délégué cantonal AEP
CRens OCC
Hotline
Communes
CEA
CASU144
GAP-FR
SAAV
OFAE
EMFP
Infrastructures critiques

Impressum

Direction du projet

—

Organe cantonal de conduite OCC

Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 00
www.fr.ch/catastrophe

Renseignements

—

Service de la protection de la population et des affaires militaires SPPAM

Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
sppam_protpop@fr.ch, www.fr.ch/sppam

La version électronique du présent plan est téléchargeable sous:
www.fr.ch/catastrophe

Illustration de la page de titre

—

Berlins kalte Kriegs-Reserve – Lebensmittelknappheit (© Spiegel Online, www.spiegel.de)

18 juin 2020

© Etat de Fribourg